

**DCG**

**SESSION 2009**

**UE 9 – INTRODUCTION A LA COMPTABILITE**

**Proposition de corrigé et de barème**

## CORRIGE

Les textes en bleu sont des explications, des références ou des conseils qui n'ont pas à figurer sur la copie.

Les textes en noir devraient en principe constituer votre réponse aux questions. Il est essentiel que les **mots en gras** figurent dans la réponse.

### DOSSIER 1 – NORMALISATION COMPTABLE

#### 1. 1. Définir la normalisation comptable.

Commencer par définir la normalisation avant de définir la normalisation comptable. Préciser la nature des informations figurant dans les normes comptables. Ces informations sont loin d'être toujours aussi complètes que le PCG français. Les normes internationales et les normes de la grande majorité des pays ne comportent pas de plan de comptes ni de règles d'enregistrement.

D'une manière générale, « la normalisation a pour objet de fournir des **documents de référence** comportant des solutions à des problèmes techniques et commerciaux concernant les produits, biens et services, qui se posent de façon répétée dans les relations entre partenaires économiques, scientifiques, techniques et sociaux » (décret 84-74 du 26.01.1984 fixant le statut de la normalisation, art. 1<sup>er</sup>).

Dans le cas particulier de l'activité comptable, le ou les documents de référence (la ou les normes) énoncent des solutions obligatoires ou optionnelles, concernant le fait qu'une opération **doive ou non être comptabilisée** et **l'évaluation** des éléments qu'il est prescrit de comptabiliser. Certaines normes comptables (notamment le PCG) comprennent en outre des règles de présentation des documents de synthèse, des règles de fonctionnement des comptes et un plan de comptes.

#### 2. Donner trois raisons d'être de la normalisation comptable.

Au sein d'une nation, l'enjeu de la normalisation comptable peut être :

- une lecture plus aisée des comptes annuels par les tiers : banquiers, investisseurs, représentants du personnel, analystes financiers, statisticiens ;
- un contrôle plus facile des comptabilités par le commissaire aux comptes ou une surveillance plus simple pour l'expert-comptable ;
- une standardisation, source de gains de productivité dans la production des comptes ;
- un meilleur contrôle de l'application des règles de la fiscalité des entreprises.

#### 3. Actuellement on assiste à une convergence progressive du Plan comptable général vers le référentiel IAS/IFRS. Expliquer en quoi consiste ce processus de convergence.

La question semble considérer pour acquise la convergence du PCG vers les normes IFRS. Ce n'est que partiellement vrai.

Les autorités comptables françaises ont cherché depuis 1999 à réduire les divergences entre le référentiel français (le PCG) et le référentiel international (les normes IFRS). Cela s'opère progressivement par un alignement du PCG sur les IFRS dans des domaines particuliers comme les actifs incorporels et corporels et les passifs. Ce processus est cependant pratiquement interrompu depuis 2006 et le vaste domaine des actifs et des passifs financiers n'a pas été concerné jusqu'à présent par le processus de convergence.

### DOSSIER 2 – OPERATIONS ECONOMIQUES COURANTES

#### 1. Rappeler les règles applicables en matière d'exigibilité de la TVA sur les prestations de services.

*La règle : l'exigibilité lors de l'encaissement.*

Pour les prestations de services, la TVA est exigible lors de l'**encaissement** du prix ou des acomptes.

### Exception à la règle : l'option pour les débits

Les prestataires de services normalement assujettis à la TVA sur les encaissements, peuvent opter pour le paiement de la TVA sur les **débits**. On entend par « débit » :

- l'inscription de la somme due au débit du compte du client
- ou l'inscription d'un acompte reçu au débit d'un compte de trésorerie.

L'option pour les débits ne peut pas avoir pour effet de retarder le paiement de la TVA sur les sommes encaissées.

## 2. A partir de l'annexe 1, comptabiliser au journal de la SA MEMORANDA les opérations relatives au mois de mars 2008.

Comme le sujet ne précise pas si l'entreprise a opté pour le paiement de la TVA sur les débits, on doit considérer que l'entreprise n'a pas opté et que c'est la règle du paiement sur les encaissements qui s'applique. D'une manière générale, le choix d'une option doit être explicitement mentionné dans les sujets.

Le PCG ne contient aucune disposition relative à la comptabilisation de la TVA sur les encaissements. Les autorités comptables (CNC et CRC) n'ont jamais rien publié à ce sujet si ce n'est dans le cas spécifique des entreprises du bâtiment (plan comptable professionnel des industries du bâtiment). C'est dire qu'aucune solution ne peut être imposée et que toute solution logique devrait être acceptée.

Il semble indiqué d'utiliser un ou plusieurs comptes d'attente entre le moment où la TVA est exigible (l'encaissement) et le moment où la prestation est facturée au client. Les numéros (dans la classe 4) et les intitulés de ces comptes, mentionnés dans l'écriture ci-dessous, sont proposés à titre indicatif.

		2.03.2008			
411		Client NENSIS	1 900		
4191		Clients – Avances et acomptes reçus	500		
	706	Prestations de services		2 000	
	4458	État – TVA à régulariser sur acomptes		83,33	
	4458	État – TVA à régulariser sur encaissement (2 000 × 20 % - 83,33)		316,67	

Le sujet précise que le client paye comptant et que les écritures comptables sont enregistrées dans un journal unique. Il est donc possible de gagner du temps en débitant directement la banque sans passer par l'étape intermédiaire du débit du client.

Le sujet ne précise pas si les frais de port sont forfaitaires ou s'il s'agit de frais réels avancés par Mémoranda pour le compte de son client. Le candidat aurait intérêt à préciser son hypothèse.

### 1<sup>e</sup> interprétation : frais forfaitaires

		5.03.2008			
512		Banque	3 260		
665		Escomptes accordés (1 % × 2 700)	27		
	707	Ventes de marchandises (90 % × 3 000)		2 700	
	708	Produits des activités annexes		127	
	4457	État – TVA collectée (2 800 × 20 %)		560	

### 2<sup>e</sup> interprétation : frais réels avancés pour le compte du client

		5.03.2008			
512		Banque	3 260		
665		Escomptes accordés (1 % × 2 700)	27		
	707	Ventes de marchandises (90 % × 3 000)		2 700	
	624	Transports de biens		127	
	4457	État – TVA collectée (2 673 × 20 %)		534,60	
	44566	État – TVA déductible sur ABS (27 × 20 %)		5,40	

Rappelons que la lettre de change magnétique n'est pas juridiquement un effet de commerce. Sa présentation à la banque s'enregistre comme un crédit bancaire. Rappelons également que les intérêts d'escompte ne sont pas soumis à la TVA. Seules les commissions y sont soumises.

		9.03.2008			
512		Banque	926		
661		Charges d'intérêts	50		
627		Services bancaires	20		
44566		État – TVA déductible sur ABS (20 × 20 %)	4		
	519	Crédits bancaires courants		1 000	
		10.03.2008			
425		Personnel – Avances et acomptes	800		
	512	Banque		800	
		25.03.2008			
512		Banque (20 000 GBP × 1,2)	24 000		
	766	Gains de change		2 000	
	411	Client Stanfield (20 000 GBP × 1,1)		22 000	
		31.03.2008			
641		Rémunérations du personnel	60 000		
	421	Personnel – Rémunérations dues		60 000	
		d°			
421		Personnel – Rémunérations dues	13 700		
	431	Sécurité sociale		9 180	
	437	Autres organismes sociaux (1 440 + 2 280)		3 720	
	425	Personnel – Avances et acomptes		800	
		d°			
645		Charges de sécurité sociale et de prévoyance	23 600		
	431	Sécurité sociale		17 700	
	437	Autres organismes sociaux (2 480 + 3 420)		5 900	

### DOSSIER 3 – INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT

Le financement par subvention ne figure pas dans le référentiel de l'épreuve 9 du DCG. Les seuls modes de financement mentionnés sont les financements par capitaux propres et par emprunts. En revanche, les subventions figurent explicitement dans le référentiel de l'épreuve 10 – *Comptabilité approfondie*. **Ce dossier est donc hors programme** (à l'exception des questions 3 et 4) et il devrait, pour l'essentiel, être neutralisé lors de la correction de l'épreuve. Nous en présentons néanmoins un corrigé à titre indicatif.

#### 1. Rappeler l'utilité d'une subvention d'investissement.

Les collectivités publiques (État ou collectivités locales) peuvent contribuer au financement à long terme des entreprises par divers moyens (fiscalité adaptée, constructions d'infrastructures, etc.). Parmi ces moyens de financement, le plus direct est la subvention d'équipement (finançant l'acquisition d'immobilisations corporelles) et, plus largement, la subvention d'investissement (pouvant financer en outre des investissements incorporels, qui ne remplissent pas les conditions pour être comptabilisés en tant qu'actifs, comme par exemple la formation du personnel.)

#### 2. Quelles sont les autres subventions auxquelles peut prétendre une entreprise ? Définir chacune d'elles.

- Les **subventions d'exploitation** sont destinées à compléter certaines recettes d'exploitation ou à compenser certaines charges d'exploitation.
- Les **subventions d'équilibre** sont destinées à équilibrer le résultat d'ensemble d'une entreprise qui sans cela serait déficitaire.

### 3. Indiquer les différents éléments du coût d'acquisition des immobilisations.

À la différence des autres questions du dossier, cette question et la question suivante sont conformes au référentiel de l'épreuve.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend :

- le **prix d'achat**, y compris les droits de douane, droits d'enregistrement et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement ;
- les **frais directement engagés** pour mettre l'immobilisation en place et en état de fonctionner ;
- les **coûts prévisionnels de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site à la fin de la période d'utilisation**.

L'entreprise dispose cependant d'un droit d'**option** dans les deux cas ci-après :

- Les **droits d'enregistrement, honoraires et frais d'actes** directement liés à la transaction peuvent être exclus du coût d'acquisition (et enregistrés en charges) ;
- Les **coûts d'emprunt** finançant la période de l'acquisition peuvent être inclus dans le coût d'acquisition. Cette dernière option est globale c'est-à-dire qu'elle s'applique à l'ensemble des immobilisations et des stocks de l'acquéreur.

### 4. À partir de l'annexe 2, déterminer le coût d'acquisition du matériel informatique.

Montant brut.....	100 000
Remise 10 %.....	<u>- 10 000</u>
Net commercial .....	90 000
Escompte (4 % × 90 000).....	- 3 600
Frais directement engagés (2 000 + 1 600) .....	<u>+ 3 600</u>
Coût d'acquisition .....	90 000

### 5. Présenter les écritures comptables relatives au mois de juin 2008.

		3.06.2008			
441		État – Subventions à recevoir		20 000	
	131	Subventions d'équipement			20 000
		<i>Promesse de subvention</i>			
			10.06.2008		
2183		Matériel de bureau et informatique		90 000	
44562		État – TVA déductible sur immobilisations		18 000	
	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles			20 000
	404	Fournisseur d'immobilisations Infotec			88 000
		<i>Facture F340/1</i>			
			20.06.2008		
512		Banque		20 000	
	441	État – Subventions à recevoir			20 000
		<i>Encaissement de la subvention</i>			

### 6. Les subventions d'investissement ayant financé des biens amortissables font l'objet d'un traitement comptable à la clôture de chaque exercice : présenter ce traitement comptable.

À la clôture de chaque exercice, on rapporte au résultat de l'exercice une fraction de subvention. Le compte **139 « Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat »** est débité par le crédit du compte **777 « Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice »**. (PCG, art. 441/13).

La reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la **même durée** et au **même rythme que l'amortissement** de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention. (PCG, art. 262-1-1).

## DOSSIER 4 – TRAVAUX D'INVENTAIRE

### A - Amortissement et dépréciation d'une immobilisation

#### 1. Rappeler la définition de l'amortissement et du plan d'amortissement.

L'**amortissement** d'un actif est la **répartition systématique** de son montant amortissable en fonction de son **utilisation** (PCG, art. 322-1-3).

Le **plan d'amortissement** est la traduction de la répartition de la valeur amortissable d'un actif selon le rythme de consommation des avantages économiques attendus en fonction de son utilisation probable (PCG, art. 322-1-3).

#### 2. Indiquer en quoi consiste le test de dépréciation. Préciser son utilité.

L'entité doit apprécier à chaque clôture des comptes [...], s'il existe un indice quelconque montrant qu'un actif a pu perdre notablement de sa valeur.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un **test de dépréciation** est effectué : la **valeur nette comptable** de l'actif immobilisé est **comparée à sa valeur actuelle**.

Pour apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait pu perdre de la valeur, une entreprise doit au minimum considérer les indices suivants :

- Externes : valeur de marché, changements importants, taux d'intérêt ou de rendement ;
- Internes : obsolescence ou dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions (PCG, art. 322-5-1 et 2).

#### 3. Indiquer les modalités de détermination de la valeur actuelle.

La valeur actuelle est la valeur la **plus élevée** de la **valeur vénale** ou de la **valeur d'usage** (PCG, art. 322-1-8).

#### 4. Déterminer la valeur actuelle du camion au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2008.

*31 décembre 2007.*

Valeur vénale : 15 500	}	Valeur actuelle : 15 500
Valeur d'usage : 14 500		

*31 décembre 2008.*

Valeur vénale : 13 000	}	Valeur actuelle : 13 000
Valeur d'usage : 11 800		

#### 5. Présenter le plan d'amortissement initial du camion (annexe A à rendre avec la copie).

Le montant amortissable d'un actif est sa valeur brute sous déduction de sa valeur résiduelle.

La valeur brute d'un actif est sa valeur d'entrée dans le patrimoine.

La valeur résiduelle est le montant, **net des coûts de sortie** attendus, qu'une entité obtiendrait de la cession de l'actif sur le marché à la fin de son utilisation.

Base amortissable = valeur brute (25 000) – valeur résiduelle (6 000 – 1 000) = 20 000 €

Années	Base amortissable	Amortissement	Cumul des amortissements	VNC
<b>2006</b>	20 000	$20\,000 / 5 \times 6/12 = 2\,000$	2 000	23 000 (1)
<b>2007</b>	20 000	$20\,000 / 5 = 4\,000$	6 000	19 000
<b>2008</b>	20 000	4 000	10 000	15 000
<b>2009</b>	20 000	4 000	14 000	11 000
<b>2010</b>	20 000	4 000	18 000	7 000
<b>2011</b>	20 000	2 000	20 000	5 000

La valeur nette comptable d'un actif correspond à sa valeur brute diminuée des amortissements cumulés et des dépréciations.

(1) Valeur nette comptable = valeur brute (25 000) – cumul des amortissements (2 000 en 2006) = 23 000

**6. Présenter, jusqu'en 2008, le tableau de suivi des dépréciations du camion, en tenant compte éventuellement des modifications nécessaires du plan d'amortissement (annexe B à rendre avec la copie).**

Le sujet ne dit rien de ce qu'il advient de la valeur résiduelle du camion à la suite des événements fâcheux survenus en 2007. Il nous faut donc supposer que la valeur résiduelle est restée inchangée à 5 000 €, ce qui est peu vraisemblable.

**Tableau de suivi des dépréciations du camion**

An-nées	Base amortissable	Amortissement	Cumul des amortissements et des dépréciations (a)	VNC avant dépréciation de l'exercice	Valeur actuelle	Dépréciation		VNC finale au bilan
						Dotations	Reprise	
2006	20 000	2 000	2 000	23 000	23 000			23 000
2007	20 000	4 000	6 000	19 000	15 500	3 500		15 500
2008	10 500 (1)	3 000 (2)	12 500	12 500	13 000		500 (3)	13 000

(a) avant révision éventuelle des dépréciations

(1) La dépréciation modifie la base amortissable. La nouvelle base amortissable est égale à la VNC (15 500) – la valeur résiduelle (5 000) = 10 500, amortissables de manière prospective de 2008 à juin 2011, soit 3 ans ½.

(2)  $10\,500 / 3,5 = 3\,000$

(3) La valeur actuelle étant supérieure à la VNC, la dépréciation doit être reprise pour la différence :  $13\,000 - 12\,500 = 500$ .

« Toutefois, la valeur nette comptable d'un actif, augmentée suite à la reprise d'une dépréciation, ne doit pas être supérieure à la valeur nette comptable qui aurait été déterminée (valeur brute moins amortissements) si aucune dépréciation n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des exercices antérieurs. » (Avis CNC 2002-07, § 2.2.3).

Nous vérifions que la nouvelle VNC (13 000) n'est pas supérieure à la VNC du plan d'amortissement initial (15 000).

**7. Comptabiliser les écritures nécessaires au 31 décembre 2008.**

31.12..2008					
681	28182	Dotations aux amortissements	3 000		
		Amortissements du matériel de transport d°			3 000
29182	781	Dépréciations du matériel de transport	500		
		Reprises sur dépréciations			500

**B – Les stocks**

**1. Indiquer les modalités de mise en œuvre de l'inventaire intermittent des stocks.**

La question est ambiguë. De quelles modalités est-il question ? Obligations légales, règles d'évaluation ou modalités comptables ? Pourquoi pas les procédures de contrôle interne, applicables à la réalisation de l'inventaire physique ?

Dans le doute, il vaut mieux répondre à toutes ces questions sans toutefois y perdre trop de temps.

*Obligation légale*

L'inventaire **annuel** est obligatoire. Cet inventaire doit contrôler l'**existence** et la **valeur** des actifs et des passifs et, plus particulièrement, des stocks.

« Toute personne physique ou morale ayant la qualité de commerçant doit contrôler par inventaire, au moins une fois tous les douze mois, l'existence et la valeur des éléments actifs et passifs du patrimoine de l'entreprise. » (c. comm., art. L. 123-12, al. 2).

En l'absence d'inventaire permanent, un inventaire physique doit être effectué à la date de clôture de l'exercice. Les usages ont admis que l'inventaire soit fait quelques jours avant ou après la date de clôture sous réserve que l'inventaire à la date de clôture puisse être reconstitué à partir de cet inventaire physique.

### *Règles d'évaluation*

À la date de clôture de l'exercice, les stocks et les productions en cours sont évalués (comme les immobilisations corporelles) à la valeur brute d'entrée, diminuée le cas échéant des dépréciations. À l'inventaire, les stocks et les productions en cours sont évalués unité par unité ou catégorie par catégorie. L'unité d'inventaire est la plus petite partie qui peut être inventoriée sous chaque article.

Le prix et les perspectives de vente sont à prendre en considération pour juger des éventuelles dépréciations des stocks. (PCG, art. 322-6).

### *Modalités comptables*

Les comptes 31 " Matières premières (et fournitures) ", 32 " Autres approvisionnements " et 37 " Stocks de marchandises " sont crédités du montant du stock initial par le débit des comptes 6031 " Variation des stocks de matières premières (et fournitures) ", 6032 " Variation des stocks des autres approvisionnements ", 6037 " Variation des stocks de marchandises ".

Les comptes 33 " En-cours de production de biens ", 34 " En-cours de production de services " et 35 " Stocks de produits " sont crédités du montant du stock initial par le débit des comptes 7133 " Variation des en-cours de production de biens ", 7134 " Variation des en-cours de production de services ", 7135 " Variation des stocks de produits ".

Après avoir procédé à l'inventaire extracomptable, c'est-à-dire au recensement et à l'évaluation des existants en stocks :

- les comptes 31, 32 et 37 sont débités du montant du stock final par le crédit des comptes 6031, 6032 et 6037 ;
- les comptes 33, 34 et 35 sont débités du montant du stock final par le crédit des comptes 7133, 7134 et 7135. (PCG, art. 443/30)

### *Procédures de contrôle interne*

Les procédures de contrôle interne ne sont évidemment pas au programme du DCG 9. Ce sont cependant ces procédures qui constituent l'essentiel des « modalités de mise en œuvre de l'inventaire intermittent ».

La procédure d'inventaire doit être écrite afin d'être communiquée et expliquée aux équipes de comptage.

L'organisation des inventaires dépend de la nature de l'activité et des stocks. Elle est donc variable selon les entreprises ; toutefois, les grandes lignes suivantes peuvent constituer le cadre de toute procédure d'inventaire (Cf. CNCC, bull. 83) :

- choix d'une date ainsi que des horaires de commencement,
- préparation des lieux de stockage,
- personnel chargé de l'inventaire,
- arrêt des mouvements pendant l'inventaire,
- dénombrement et saisie de l'inventaire,
- centralisation et suivi des quantités,
- procédures de séparation des exercices

Les procédures doivent respecter le principe de la **séparation des fonctions**.

Pour être un élément efficace du contrôle interne de l'entreprise, l'inventaire ne doit pas normalement être réalisé par les seules personnes ayant la charge du magasinage et, le cas échéant, de la tenue de l'inventaire permanent. À cet effet, il est utile de faire participer à la prise d'inventaire physique des collaborateurs d'autres services : comptabilité générale, service commercial, ateliers de production. Si la taille de l'entreprise ne permet pas d'assurer correctement cette séparation de fonctions, il peut être utile de prévoir une supervision par l'expert comptable dans le cadre de sa mission de préparation des comptes annuels. Si l'entreprise est soumise au contrôle légal d'un commissaire aux comptes, ce dernier inclut généralement dans ses diligences normales l'assistance aux opérations d'inventaire. (Cf. Revue fiduciaire comptable, décembre 2003).

**2. A partir de l'annexe 3, comptabiliser toutes les écritures d'inventaire nécessaires au 31 décembre 2008 relatives au stock de cartouches d'encre.**

		31.12.2008			
6032	32	Variations des stocks d'autres approvisionnements	15 000		15 000
		Autres approvisionnements d°			
32	6032	Autres approvisionnements	17 000		
		Variations des stocks d'autres approvisionnements			17 000
		d°			
392	781	Dépréciations des autres approvisionnements	2 000		
		Reprises sur dépréciations			2 000
		<i>3 000 – 1 000</i>			

Il est également possible de passer deux écritures de dépréciation : la reprise d'une dépréciation de 3 000 et la dotation d'une dépréciation de 1 000. Cependant, cette double écriture n'est exigée par aucun texte réglementaire et elle fait perdre du temps.

**C – Opérations d'inventaire diverses**

**1. Indiquer quel est le principe comptable qui impose l'ajustement des comptes de charges et de produits.**

Le principe d'**indépendance des exercices** (dit aussi **principe de spécialisation des exercices** ou **principe d'autonomie des exercices**) impose l'ajustement des comptes de charges et de produits à la clôture de l'exercice.

**2. A partir de l'annexe 4, comptabiliser les écritures nécessaires au 31 décembre 2008.**

*Opération 1*

Comme nous l'avons déjà signalé, les seuls modes de financement mentionnés dans le référentiel sont les financements par capitaux propres et par emprunt. Le crédit-bail n'est pas mentionné. Cependant, comme l'opération 1 ne concerne que les redevances de crédit-bail, on peut considérer qu'elles sont au programme par assimilation aux loyers.

Mois de janvier payé d'avance sur un trimestre.

		31.12.2008			
486	612	Charges constatées d'avance	1 000		1 000
		Redevances de crédit-bail			
		<i>3 000 × 1/3</i>			

*Opération 2*

Intérêts courus d'octobre à décembre, soit 3 mois sur 12.

		31.12.2008			
661	1688	Charges d'intérêts	1 500		1 500
		Intérêts courus sur emprunts			
		<i>120 000 × 5 % × 3/12</i>			

*Opération 3*

Perte de change latente

		31.12.2008			
4761	411	Différences de conversion - Actif	1 000		1 000
		Clients			
		<i>56 000 / 8 – 56 000 / 7</i>			
		d°			
686	1515	Dotations aux provisions financières	1 000		1 000
		Provisions pour pertes de change			

*Opération 4*

		31.12.2008			
4181		Clients – Factures à établir	9 600		
	707	Ventes de marchandises			8 000
	4457	État – TVA collectée			1 600

Rappelons que la TVA sur les livraisons de biens est exigible, en principe, dès la livraison même si la facture n'a pas encore été émise. La TVA est donc ici de la TVA collectée et non pas de la TVA à régulariser.

*Opération 5*

		31.12.2008			
4098		Rabais, remises et ristournes à obtenir	1 200		
	6092	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats d'autres approvisionnements			1 000
	4458	État – TVA à régulariser			200

**Barème indicatif (sur 100 points après neutralisation des questions hors programme)**

Questions	Points attribués
<b>Dossier 1</b>	<b>16 points sur 100</b>
1. Définition de la normalisation comptable	5 points
2. Raisons d'être de la normalisation comptable	6 points
3. Processus de convergence	5 points
<b>Dossier 2</b>	<b>27 points sur 100</b>
1. Exigibilité de la TVA sur les prestations de services	4 points
2. Écritures de mars	23 points
<b>Dossier 3</b>	<b>10 points sur 100</b>
1. Utilité des subventions d'investissement	À neutraliser
2. Autres subventions	À neutraliser
3. Éléments du coût d'acquisition des immobilisations	5 points
4. Coût du matériel informatique	5 points
5. Écritures de juin	À neutraliser
6. Traitement des subventions d'investissement à la clôture	À neutraliser
<b>Dossier 4</b>	<b>47 points sur 100</b>
<i>A – Amortissement et dépréciation</i>	
1. Définitions	4 points
2. Test de dépréciation	2 points
3. Formule de la valeur actuelle	2 point
4. Calcul de la valeur actuelle	2 points
5. Plan d'amortissement initial	5 points
6. Suivi des dépréciations	6 points
7. Écritures au 31.12.2008	3 points
<i>B Les stocks</i>	
1. Mise en œuvre de l'inventaire intermittent	3 points
2. Écritures d'inventaire	4 points
<i>C Opérations d'inventaire diverses</i>	
1. Principe comptable	2 point
2. Écritures d'inventaire	14 points